



Direction générale des services
Cabinet du Président
Conseil de développement

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 14 avril 2015

affaire n° 7

Rapporteur(s) : Amina MOUIGNI

RAPPORT

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE PLAINE COMMUNE

modification du règlement intérieur et calendrier du renouvellement

<i>Suivi</i>	: Valérie GREMONT
<i>Commission 1</i>	: -
<i>Commission 2</i>	: -
<i>Commission 3</i>	: -
<i>Commission 4</i>	: -
<i>Bureau Délibératif</i>	: -
<i>Bureau</i>	: 1 avril 2015
<i>Conseil</i>	: 14 avril 2015

La volonté politique des élus de la Communauté d'agglomération d'inscrire la participation citoyenne au cœur du projet de territoire est à l'origine du Conseil de développement de Plaine Commune. Elle est exprimée dans la charte de fonctionnement de Plaine Commune de 2002 et confirmée dans la charte de gouvernance de 2014, Elle s'est appuyée sur la loi d'aménagement et de développement de 1999, dite « loi Voynet » créant les Conseils de développement.

Le Conseil communautaire du 16 mars 2005 a décidé la création du Conseil de développement, approuvé son règlement intérieur et décidé d'y allouer des moyens de fonctionnement.

En 2015, le Conseil de développement est fort de dix années de participation citoyenne. Souhaitant franchir une nouvelle étape, les membres et anciens membres ont fait le bilan de ces dix années d'expériences pour tracer de nouvelles perspectives et ajuster le fonctionnement du Conseil.

Le bilan du Conseil de développement est positif : instance consultative, c'est une force de propositions fonctionnant dans une démarche participative renouvelée et innovante inventée avec les citoyens, qui aspirent à participer au-delà d'être informés.

Le Conseil est un lieu d'innovation pour de nouvelles formes de participation. Il a trouvé la formule, conscient qu'elle est perfectible, pour faire de la participation citoyenne à l'échelle intercommunale en relation avec le territoire, la vie quotidienne, les enjeux de société.

Le Conseil a une réelle capacité d'interpellation en amont des décisions de Plaine Commune.

Le Conseil de développement est autonome dans l'organisation de sa réflexion et de ses débats. Avec Plaine Commune, il a construit une « façon de faire » pour être en capacité de débattre et de décoder la

complexité des sujets afin de nourrir le projet de territoire et se projeter. Une méthode participative s'est construite patiemment et collectivement au sein du Conseil de développement, avec les élus mais aussi l'administration.

Il est impératif d'imaginer et de se projeter ensemble, avec la population, pour être à la hauteur des enjeux à relever. A sa mesure, le Conseil de développement y prend sa part.

C'était un véritable défi de mettre des forces bénévoles en commun pour produire de l'intelligence collective au service d'une vision partagée de l'avenir. Les principes d'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil de développement le met en capacité d'y répondre.

La répartition des membres du Conseil par familles, reflet de la société civile dans ses dimensions sociale, économique et géographique, est le gage d'une diversité de points de vue permettant l'échange et la réflexion nécessaire pour faire vivre concrètement la démocratie participative.

Composition du Conseil par familles (au 1^{er} avril 2015)	Nombre	%	Nombre prévu
Acteurs participant à la vie collective des villes	25	44 %	30
Acteurs issus du monde économique	7	12 %	14
Acteurs issus du monde du travail	8	14 %	14
Acteurs issus des services publics locaux	11	19 %	14
Personnalités qualifiées	6	11 %	8
Total	57	100 %	80

Exclusivement composé de citoyens, le Conseil a fonctionné avec 58 membres en moyenne depuis sa création. Il est actuellement composé de 57 membres (confère la liste des membres en annexe). 65 % sont en activité professionnelle. La parité est une réalité avec 44 % de femmes.

Depuis sa création, plus de 200 bénévoles se sont investis pour élaborer plus d'une quarantaine d'avis et contributions à l'attention des élus de la Communauté d'agglomération, contribuant ainsi aux politiques publiques menées pour les habitants et sur le territoire. Leurs contributions, diffusées à 30.000 exemplaires, ont alimenté le débat. Le Conseil de développement est par ailleurs reconnu aux plans national et régional.

1. Actualisation du règlement intérieur du Conseil de développement

Le règlement intérieur du Conseil de développement lui a permis de fonctionner dans une réelle souplesse, sans s'enfermer dans des logiques institutionnelles. Il a permis d'innover dans les pratiques du Conseil et de s'adapter aux évolutions tout en préservant les valeurs et les principes qui structurent le Conseil.

L'expérience des dix dernières années du Conseil de développement conduit à proposer quelques modifications de son règlement intérieur, dont certaines entérinent son fonctionnement actuel imaginé et mis en œuvre au fil de ces dix dernières années :

Le Conseil de développement est devenu un réel espace de débat intercommunal. Il est proposé de compléter les missions et fonctions du Conseil de développement pour intégrer cette réalité (Article 1).

Le projet de territoire, en lien avec la problématique du grand Paris, a largement dynamisé la participation au Conseil de développement, car ce projet impacte la vie quotidienne. Le Conseil a ainsi

contribué à 4 reprises au grand Paris, à cette réalité qui prend forme. Les contributions au grand Paris ont été diffusées à plus de 10.600 exemplaires aux élus, acteurs du territoire, aux habitants notamment dans les fêtes des villes et dans une trentaine d'initiatives et débats auxquels le Conseil de développement a participé ou qu'il a organisé.

A l'issue de l'enquête publique sur le Contrat de Développement Territorial – CDT, le projet de territoire dans le cadre du grand Paris, Plaine Commune a demandé que le Conseil de développement, soit garant du débat public du CDT. Il est proposé d'ajouter cette nouvelle mission au Conseil de développement (Article 1).

Comme l'intercommunalité à l'époque, le grand Paris est entré dans l'imaginaire collectif du Conseil de développement autour duquel s'est construite une représentation commune, se sont organisées des énergies collectives pour faire contributions, les partager avec les habitants ou les acteurs du territoire.

Il est proposé d'intégrer cette dimension métropolitaine dans les modalités de travail du Conseil de développement et dans ses relations avec les autres Conseils de développement (Article 2 et Article 9).

La composition du Conseil de développement organisée par familles est le gage d'une diversité de points de vue.

Il est proposé d'actualiser la composition de certaines familles pour tenir compte des évolutions sur le territoire. Il est proposé de compléter la famille « vie collective des villes » avec les Conseils de sages, des étrangers et les Conseils citoyens et la famille des « services publics locaux » avec les grandes écoles, qui s'installent sur le territoire, et avec les structures sportives (Article 4).

Plus de 200 bénévoles se sont investis au Conseil de développement, depuis sa création.

L'expérience de dix années montre que les anciens membres sont porteurs d'expériences qu'ils souhaitent continuer à partager avec les membres du Conseil notamment dans le même esprit d'écoute réciproque et d'éthique de la discussion.

Il est proposé que les anciens membres puissent devenir, s'ils le souhaitent, membres associés du Conseil de développement pour nourrir la réflexion et les échanges du Conseil dans le cadre de débats élargis et ouverts.

Il est proposé que les membres et les membres associés constituent le Conseil de développement élargi (nouvel Article 7.5).

D'expérience, **la Présidence du Conseil de développement** est issue de l'Equipe d'animation. Elle fait l'objet d'un appel à candidature.

Par ailleurs, la charge de travail bénévole étant relativement lourde, la Présidence du Conseil de développement, actuellement assurée par Annie-Paule Depré et Pascal Lacroix, est devenue collégiale en 2011 à la suite de Françoise Carayon.

Il est proposé d'inscrire ce mode de fonctionnement au règlement intérieur en actant une présidence paritaire du Conseil de développement, issue de l'Equipe d'animation et faisant l'objet d'un appel à candidature (Article 7.3).

Les membres souhaitent renforcer l'ancrage territorial du Conseil de développement.

Il est proposé que chaque thème de contribution fasse l'objet d'une visite sur le territoire (Article 7.2).

De même la composition de l'Equipe d'animation, reflet des différentes familles devrait également être équilibrée en fonction de l'origine géographique des membres.

Initialement composée de 8 membres bénévoles, il est proposé que l'Equipe d'animation soit composée de 9 membres pour intégrer l'arrivée de Saint-Ouen à Plaine Commune (Article 7.4).

La dynamique du Conseil est très liée à la qualité des relations et des allers et retours entre le Conseil de développement et la Communauté.

Dans son fonctionnement, le Conseil de développement rencontre le président de Plaine Commune au moins une fois par an en Assemblée plénière. Il est proposé de l'inscrire au règlement intérieur.

Il est également proposé que le bilan du Conseil de développement donne lieu à un échange en Conseil Communautaire (Article 8).

Le Conseil de développement est investi et reconnu tant au niveau national que régional.

La coordination francilienne des Conseils de développement a été créée en 2008. Elle se réunit régulièrement et organise des rencontres annuelles avec le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESER) d'Ile-de-France.

Il est proposé d'entériner la relation du Conseil de développement de Plaine Commune avec la Coordination francilienne des Conseils de développement (Article 9).

Il est proposé d'entériner les moyens humains alloués au Conseil de développement.

Une assistante à plein-temps a rejoint le Conseil de développement dès 2005. En effet, après quelques mois de fonctionnement et au regard de la montée en charge de l'activité du Conseil de développement, le Conseil communautaire du 28 juin 2005 a décidé d'affecter au Conseil de développement un poste d'adjoint administratif à temps complet, pour assurer le secrétariat du Conseil de développement en soutien logistique et administratif du chargé(e) de mission (Article 10).

La révision du règlement intérieur du Conseil de développement est proposée après une période d'évaluation du Conseil de développement validée en Assemblée plénière (Article 11).

2. Calendrier du renouvellement du Conseil de développement

Le Conseil de développement de Plaine Commune se renouvèle tous les 3 ans. Il s'est renouvelé à deux reprises en octobre 2008 et novembre 2011.

L'Article 5 du règlement intérieur du Conseil de développement précise que :

- l'équipe d'animation sortante recompose le nouveau Conseil,
- un appel à candidature publique est lancé,
- le Conseil doit être composé de 80 membres, dont 8 personnalités qualifiées ;
- le bureau Communautaire désigne les personnalités qualifiées ;

- le Président de Plaine Commune nomme la Présidence du nouveau Conseil ;
- la liste du nouveau Conseil est transmise aux instances communautaires.

Le renouvellement du Conseil de développement a été annoncé publiquement lors du débat consacré aux 10 ans de participation citoyenne du Conseil sur le territoire intercommunal et à la nécessité de conforter la place des citoyens dans le grand Paris. Ce débat, auquel près de 100 personnes originaires de toute l'agglomération ont participé, a été organisé en décembre dernier à Aubervilliers.

L'appel à candidature publique pour le recueil de nouvelles candidatures est lancé en avril.

Le Conseil de développement sera présent dans les fêtes des villes. Il sollicite par ailleurs les villes et la Communauté d'agglomération pour qu'elles relayent l'information dans leurs journaux et réseaux d'information afin d'inciter de nouvelles personnes à candidater au Conseil. Enfin, une information est faite sur les sites internet de Plaine Commune et du Conseil de développement.

Lors des précédents renouvellements, les nouveaux membres représentaient la moitié du Conseil de développement : un tiers avait été sollicité par les anciens membres ; un second tiers via la présence dans les fêtes des villes. Le tiers restant avait été mobilisé par les élus.

Aujourd'hui, les 57 membres du Conseil sont sollicités pour poursuivre leur engagement au sein de l'instance et sont mobilisés pour faire adhérer de nouveaux bénévoles.

Le Conseil de développement se mobilise ainsi pour de nouvelles candidatures et sollicite les élus pour faire connaître l'instance.

L'installation du nouveau Conseil de développement est prévue samedi 6 juin 2015 en Assemblée plénière publique pendant les Assises de Plaine Commune.

Les nouvelles candidatures, devront être reçues au Conseil de développement avant le 27 mai 2015 et seront validées lors de cette Assemblée plénière d'installation.

Par ailleurs, le bureau communautaire doit nommer les personnalités qualifiées, personnes susceptibles par leurs expériences de contribuer à la réflexion et aux débats du Conseil. Vassindou Cissé, membre du Conseil, souhaite continuer à s'investir au sein de l'instance comme personnalité qualifiée. Le bureau communautaire devra donc solliciter 7 autres personnalités qualifiées.

Conclusion

Il est demandé :

- **d'approuver les modifications du règlement intérieur du Conseil de développement de Plaine Commune**
- **de soutenir le Conseil de développement afin qu'il soit composé de 80 membres,**
- **de prendre connaissance du calendrier de renouvellement du Conseil de développement**

Annexes au rapport :

- Règlement intérieur du Conseil de développement modifié
- Liste des membres du Conseil de développement au 1^{er} avril 2015 avant le renouvellement

Avis Bureau :
Bureau du 01/04/15 : favorable